



Un huissier me reclame de l'argent 6 ans apres

Par **jerome8009**, le **04/08/2008** à **18:27**

bonjour

jetais a mon compte en 2000 et j'ai été liquidé par un liquidateur en 2002 celui-ci me réclamait la somme de 4500 euros par voie de huissier pour frais d'honoraires, je pensais pourtant que ces frais devaient rentrer dans le cadre de la liquidation mais non. un accord a donc été trouvé avec celui-ci en 2002 pour un remboursement de 50 euros mensuel celui-ci ne s'est jamais manifesté depuis et n'a jamais prélevé l'argent comme il avait été convenu et voilà qu'aujourd'hui en 08/2008 soit 6 ans après avec menace de saisie il me réclame la somme en a-t-il le droit?

cordialement

Par **superve**, le **04/08/2008** à **20:50**

bonjour,

En matière de rémunération des mandataires et liquidateurs judiciaires, le tarif et les modalités de recouvrement sont définies par le décret du 27/12/1985

aux termes de ce décret, les actions en recouvrement des frais se prescrivent par six mois. Mais...

toujours aux termes de ce décret, ils doivent demander, auprès du magistrat, la délivrance d'un certificat de vérification des dépens. Ce certificat doit ensuite être signifié (à vous) et, à défaut de recours, le magistrat rend une ordonnance de taxe.

Cette ordonnance, revêtue de la formule exécutoire, a la même valeur qu'un jugement et peut être exécutée dans les trente ans (et plus si une procédure est lancée).

Dans la mesure où le mandataire a obtenu contre vous cette fameuse "ordonnance de taxe" et que, six ans après, tous les délais de recours sont expirés, il peut encore la faire exécuter par un huissier de justice.

Le mieux que vous puissiez faire est de négocier aujourd'hui, soit avec le mandataire, soit avec l'huissier, un nouvel échéancier.

Bien cordialement.